

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 380

présenté par

M. Hemedinger, M. Cattin et M. Meyer

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« vaccinal »,

insérer les mots :

« de primo-vaccination ou complet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le calendrier proposé par cette loi ne prend pas en compte le temps nécessaire aux français pour présenter un parcours de vaccination complet.

Le présent amendement propose donc de permettre aux personnes ayant déjà reçu une première dose du vaccin et bénéficiant donc d'une couverture et d'une immunité partielles d'accéder aux lieux, établissements, services ou évènements requérant la présentation du passe sanitaire.